

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF

Écoles maternelles et élémentaires de l'éducation prioritaire

Note technique à l'attention des directrices et des directeurs d'écoles

Modalités de paiement des heures supplémentaires (HSE)

- Rappel : le nombre d'HSE attribuées pour chaque école ne doit pas être dépassé à la fin de l'année scolaire. Pour information, **les heures effectuées en surconsommation ne pourront en aucun cas être payées**. Une régulation pourra être opérée en janvier et mars en fonction des taux de réalisation effective des actions.
- Les HSE sont versées après service fait.
- Les directeurs d'école transmettent à l'IEN **avant le 5 du mois** l'ensemble des états indemnitaires mensuels attestant des services effectués par les enseignants dans le cadre du dispositif.
- L'IEN certifie les services faits et transmet les originaux de ces états indemnitaires **avant le 10 du mois** à :

DSDEN 92
DOS 1 (Jeanne Loof)
167-177 avenue Joliot-Curie
92013 NANTERRE cedex